



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2023.02.19

Mise en ligne : 20/02/23

OBJET **Avenant n°10 au marché n°1902-01 relatif aux travaux de restructuration de la ferme des Tournelles (lot n°1), conclu avec la société SRMG**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 139 et 140 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2019-04 en date du 5 juin 2019 portant marché n°1902-01 passé avec la société SRMG relatif aux travaux de réhabilitation de la Ferme des Tournelles, pour un montant forfaitaire de 3 477 439,71 € HT comprenant la tranche optionnelle ;

Vu la décision n°2020-07-05 en date du 6 juillet 2020 relative à la passation d'un avenant n°1 au marché susvisé portant le montant forfaitaire des travaux à 3 525 169,71 € HT ;

Vu la décision n°2020-10-15 en date du 19 octobre 2020 relative à la passation d'un avenant n°2 au marché susvisé portant le montant forfaitaire des travaux à 3 722 560,75 € HT et le report du délai d'exécution au 24 juin 2021 ;

Vu la décision n°2020-12-02 en date du 14 décembre 2020 relative à la passation d'un avenant n°3 au marché susvisé portant le montant forfaitaire des travaux à 3 766 571,31 € HT ;

Vu la décision n°2021-05-08 en date du 12 mai 2021 relative à la passation d'un avenant n°4 au marché susvisé portant le montant forfaitaire des travaux à 3 879 946,87 € HT ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230220-DEC_2023_02_19-CC
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Décision du maire n° 2023.02.19

Vu l'avenant n°5, sans incidence financière, notifié en date du 29 juin 2021, relatif à un prolongement du délai d'exécution des travaux apparu nécessaire en cours de chantier au regard des prestations qui restent à réaliser ;

Vu l'avenant n°6, notifié en date du 8 juillet 2021, relatif à des travaux modificatifs, pour un montant de 2 923,34 € HT, portant ainsi le montant des travaux à 3 882 870,21 € HT ;

Vu l'avenant n°7, notifié en date du 23 septembre 2021, relatif à des travaux modificatifs, pour un montant de 8 937,60 € HT, portant ainsi le montant des travaux à 3 891 807,81 € HT ;

Vu l'avenant n°8, notifié en date du 14 octobre 2021, relatif à des travaux modificatifs, pour un montant de 3 684 € HT, portant ainsi le montant des travaux à 3 895 491,81 € HT ;

Vu l'avenant n°9, notifié en date du 18 février 2022, relatif à des travaux modificatifs, pour un montant de 9 000 € HT, portant ainsi le montant des travaux à 3 904 491,81 € HT soit une hausse du montant initial du marché de 12,28 % ;

Considérant

que la Commune a engagé, conformément aux décisions susmentionnées des travaux de restructuration de la ferme des Tournelles ;

que lors des réunions de chantier, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires ;

que ces travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant n°10 au marché afin de prendre en compte la modification du montant initial du marché ;

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°10 est conclu au marché n°1902-01 relatif aux travaux de restructuration de la ferme des Tournelles (lot n°1), avec la société SRMG, dont le siège social est sis 26, rue Condorcet à Taverny (95150) afin d'intégrer au marché les incidences financières des travaux modificatifs pour une moins-value de 102 461,27 € HT.

Le montant du marché à 3 904 491,81 € HT est ramené à 3 802 030,54 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Décision du maire n° 2023.02.19

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 20 FEV. 2023

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOT



Déclaration de renseignements personnels

Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Il est communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements personnels qui sont divulgués dans ce document sont ceux qui sont en possession ou sous le contrôle de la Commission canadienne de l'accès à l'information.

Parti soumis à la Loi sur l'accès à l'information



Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Il est communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements personnels qui sont divulgués dans ce document sont ceux qui sont en possession ou sous le contrôle de la Commission canadienne de l'accès à l'information.